LES TERMES UTILISÉS MAIS NON DÉFINIS DANS LE PRÉSENT AVIS ONT LE SENS QUI LEUR EST ATTRIBUÉ DANS LE PROSPECTUS DU 7 AOÛT 2026 (LE « PROSPECTUS »). LES ADMINISTRATEURS ASSUMENT LA RESPONSABILITÉ DE L'EXACTITUDE DU PRÉSENT AVIS.

CE DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE. SI VOUS AVEZ LE MOINDRE DOUTE QUANT AUX INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT AVIS, VEUILLEZ CONSULTER IMMÉDIATEMENT VOTRE COURTIER, BANQUIER, AVOCAT, COMPTABLE, CONSEILLER À LA CLIENTÈLE OU TOUT AUTRE CONSEILLER PROFESSIONNEL.

JANUS HENDERSON FUND (la « Société »)
Société d'investissement à capital variable (SICAV)
LUXEMBOURG
RCS B77949

AVIS AUX ACTIONNAIRES

9 octobre 2026

Fusion du Janus Henderson Horizon Fund – Pan European Mid and Large Cap Fund avec le Janus Henderson Fund – Pan European Fund

Cher Actionnaire,

Vous recevez le présent courrier en votre qualité d'Actionnaire du **Janus Henderson Fund – Pan European Fund** (le « **Compartiment absorbeur** »).

Le présent avis a pour objet de vous informer de la fusion (la « **Fusion** ») du **Janus Henderson Horizon Fund – Pan European Mid and Large Cap Fund** (le « **Compartiment absorbé** »), un Compartiment du Janus Henderson Horizon Fund, SICAV constituée au Luxembourg sous la forme d'une société d'investissement à capital variable de type ouvert agréée en tant qu'OPCVM, dans le Compartiment absorbeur (le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbeur étant désignés collectivement les « **Compartiments** »), avec effet au 19 novembre 2026 (la « **Date d'entrée en vigueur** »).

Nous vous invitons à lire les informations ci-dessous concernant la Fusion et les options qui s'offrent à vous. Si vous avez des interrogations ou des questions au sujet de ces changements, n'hésitez pas à contacter le Teneur de Registre et Agent de Transfert, dont les coordonnées figurent à l'Annexe A. Si vous avez besoin de conseils en matière d'investissement, veuillez contacter votre courtier, banquier, avocat, comptable, conseiller à la clientèle ou tout autre conseiller professionnel.

La Fusion entraînera deux opérations au sein du Compartiment absorbeur :

- **Réception de nouveaux actifs** – À la Date d'entrée en vigueur, le Compartiment absorbeur recevra les actifs du Compartiment absorbé. Les actifs transférés du Compartiment absorbé seront conformes à la politique d'investissement du Compartiment absorbeur ; et
- **Jours de non-négociation** – Conformément à l'article 22 des Statuts de la Société, le Compartiment absorbeur fera l'objet de deux jours de non-négociation (les « **Jours de non-négociation** ») les 19 et 20 novembre 2026, la négociation normale reprenant le 23 novembre 2026.

1. Pourquoi procéder à cette Fusion ?

Conformément à l'article 25.1 des Statuts de la Société et à l'Annexe 6 – Informations générales du Prospectus, les Administrateurs de la Société estiment que vos intérêts seraient mieux servis par la fusion du Compartiment absorbé dans le Compartiment absorbeur.

À la suite d'un examen mené par le Gestionnaire d'Investissement de chacun des Compartiments, celui-ci a recommandé aux Administrateurs de fusionner les Compartiments afin de proposer aux Actionnaires une stratégie renforcée en actions européennes. Les principaux avantages pour le Compartiment absorbeur tiennent au fait que la Fusion se traduira par des actifs sous gestion plus importants, dont le Gestionnaire d'Investissement attend qu'ils apportent des gains d'efficacité opérationnelle et une meilleure assise pour la croissance future au bénéfice des Actionnaires dans la durée.

Les catégories d'actions du Compartiment absorbé seront fusionnées avec les catégories d'actions correspondantes du Compartiment absorbeur.

2. Conséquence de la Fusion

Veuillez noter que la Fusion n'a aucune incidence pour les Actionnaires du Compartiment absorbeur et que celui-ci continuera d'être géré de la même manière, selon le même processus d'investissement.

La Fusion n'aura pas d'incidence pour vous en tant qu'Actionnaire du Compartiment absorbeur en ce qui concerne (i) la manière dont le Compartiment absorbeur est actuellement géré ni le processus d'investissement du Gestionnaire d'Investissement, (ii) les coûts, et (iii) le résultat ou la performance attendus du Compartiment absorbeur. Cette opération n'entraînera également aucune modification de votre traitement fiscal. La Fusion n'aura pas d'incidence sur le portefeuille ni sur le profil de risque du Compartiment absorbeur. La Fusion n'aura pas non plus d'incidence sur les revenus payables aux Actionnaires des Catégories d'Actions de distribution.

Aucun rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbeur ne sera effectué en vue de la Fusion, et le Compartiment absorbeur continuera de respecter son objectif et sa politique d'investissement actuels après la prise d'effet de la Fusion.

Tous les frais juridiques, de conseil ou administratifs liés à la préparation et à la réalisation de la Fusion seront entièrement supportés par le Gestionnaire d'Investissement.

3. Procédure de fusion

Veuillez vous reporter aux Modalités communes de fusion jointes à l'Annexe B et disponibles à l'adresse www.janushenderson.com pour tous les détails concernant la méthode suivie pour fusionner les Compartiments.

À la Date d'entrée en vigueur, tous les actifs et les passifs du Compartiment absorbé seront apportés au Compartiment absorbeur.

Le Compartiment absorbeur fera l'objet de deux Jours de non-négociation les 19 et 20 novembre 2026, la négociation normale reprenant le 23 novembre 2026.

Principales dates clés

9 octobre 2026	Date d'envoi du présent avis aux actionnaires
18 novembre 2026 – 15 h 00 HEC	Dernière échéance pour négocier des actions du Compartiment absorbeur (l'« **Heure Limite de Transmission des Ordres** »)
19 novembre 2026 – 23 h 59 HEC	Échéance à laquelle la Fusion prend effet, à savoir 23 h 59 HEC à la Date d'entrée en vigueur
	Le ratio d'échange sera déterminé à la Date d'entrée en vigueur
19 et 20 novembre 2026	Jours de non-négociation au sein du Compartiment absorbeur
23 novembre 2026	Premier jour de négociation au sein du Compartiment absorbeur après la Fusion

4. Fiscalité

La Fusion ne déclenchera pas une imposition au Luxembourg des actionnaires non résidents du Luxembourg du Compartiment absorbeur. Les Actionnaires (y compris les résidents luxembourgeois) peuvent être soumis à l'imposition dans leur pays de résidence fiscale ou d'autres juridictions où ils paient des impôts. Les Actionnaires qui souhaitent convertir leurs actions en actions d'un autre compartiment de la Société ou en demander le rachat doivent noter qu'une telle opération peut constituer une cession d'actions à des fins fiscales dans certaines juridictions. Étant donné que les lois fiscales diffèrent considérablement d'un pays à l'autre, il est conseillé aux Actionnaires de consulter leur conseiller fiscal quant aux implications fiscales de la Fusion sur leur situation individuelle.

5. Options qui s'offrent à vous

Si la Fusion vous convient, vous n'avez aucune démarche à effectuer.

Si la Fusion ne vous convient **pas**, vous pouvez :

a) convertir sans frais votre participation vers un autre compartiment de la Société (à condition que ce compartiment soit enregistré pour la distribution publique dans votre pays de résidence) ; ou
b) demander le rachat de votre participation (conformément à la procédure décrite dans le Prospectus) sans frais de rachat, à tout moment jusqu'à l'Heure Limite de Transmission des Ordres (telle que définie ci-dessous).

Aucun ordre de conversion ou de rachat ne sera accepté au-delà du 18 novembre 2026 à 15 h 00 HEC (soit l'Heure Limite de Transmission des Ordres), conformément à l'article 73, paragraphe 1, de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif (la « **Loi OPCVM** »). Votre conversion sera effectuée au plus tard le Jour de Transaction suivant la réception de vos instructions.

Si vous nous transmettez un ordre concernant votre investissement dans le Compartiment absorbeur après l'Heure Limite de Transmission des Ordres, nous le traiterons à la prochaine occasion de négociation, le 23 novembre 2026, conformément à la procédure et aux frais éventuellement applicables indiqués dans le Prospectus. Veuillez également noter que les ordres faisant l'objet d'un traitement direct (opérations électroniques automatisées) reçus les Jours de non-négociation seront automatiquement rejetés.

6. Information en cas de conversion ou de rachat de vos Actions

Veuillez noter que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, appliquer un ajustement de dilution afin de refléter plus équitablement la valeur des investissements lorsqu'ils le jugent approprié, en vue de protéger les intérêts des Actionnaires restants. Tout ajustement de dilution sera effectué conformément aux dispositions du Prospectus et pourrait diminuer les produits retirés de la vente de vos actions dans le cas d'un rachat ou la valeur de vos actions dans le cas d'une conversion.

Si vous optez pour la conversion de vos actions en une participation dans un autre compartiment de la Société, le produit de cette opération sera utilisé pour acheter des actions du ou des compartiment(s) que vous aurez spécifié(s) au prix par action applicable à ce ou ces compartiment(s), conformément aux dispositions du Prospectus de la Société. Les Actionnaires doivent lire le Document d'informations clés (« **DIC** ») du compartiment et de la catégorie d'actions concernés avant d'investir. Les DIC sont disponibles sur notre site Internet, https://www.janushenderson.com/pan-european-merger.

Il peut vous être demandé de fournir d'autres documents permettant de vérifier ou de mettre à jour votre identité si ces documents n'ont pas encore été communiqués au Teneur de registre et Agent de transfert. Le paiement pourrait être retardé jusqu'à ce que cette vérification puisse être effectuée. Le paiement sera effectué conformément aux instructions en vigueur figurant dans nos registres. Si vous avez changé de compte bancaire sans en informer le Teneur de registre et Agent de transfert, veuillez communiquer vos renseignements actualisés en écrivant au Teneur de Registre et Agent de Transfert à l'adresse indiquée à l'Annexe A.

Comme toujours, une conversion ou un rachat de vos Actions peut avoir une incidence sur votre situation fiscale. Nous vous recommandons donc de prendre conseil auprès de vos conseillers professionnels sur les impôts applicables dans votre pays de citoyenneté, de domicile ou de résidence.

Si vous avez le moindre doute quant à la marche à suivre, veuillez consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable, conseiller à la clientèle ou tout autre conseiller professionnel.

7. Informations générales

La Fusion apparaîtra sur notre site internet www.janushenderson.com à la Date de prise d'effet.

Une copie du certificat relatif à la Fusion délivré par le Dépositaire (requis par l'article 70 de la Loi OPCVM) est mise gratuitement à votre disposition au siège social de la Société.

Un exemplaire du rapport du réviseur d'entreprises indépendant établi par PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, peut être obtenu gratuitement sur demande dès qu'il sera disponible une fois la Fusion effectuée.

Les Actionnaires peuvent obtenir gratuitement le Prospectus, ses suppléments, les DIC, les Statuts ainsi que les rapports annuel et semestriel de la Société auprès du siège social et sur www.janushenderson.com.

Vous avez besoin de plus d'informations ? Comment nous contacter

Si vous avez des questions, veuillez contacter le Teneur de Registre et Agent de Transfert, dont les coordonnées sont renseignées à l'Annexe A.

Pour les agents et représentants locaux des investisseurs suisses, allemands ou belges, veuillez consulter les coordonnées renseignées à l'Annexe A.

Meilleures salutations,

Administrateur
Au nom et pour le compte de Janus Henderson Fund

Annexe A

Agents et représentants locaux de la Société

<table>
<tr>
<td><u>Teneur de registre et Agent de transfert</u>

SS&C Administration Services (Luxembourg) S.A.
Bishops Square
Redmond's Hill
Dublin 2
Irlande

Téléphone : +353 1 242 5453
Fax : +353 1 562 5537</td>
<td>Pour les investisseurs situés en Suisse

Représentant en Suisse :
FIRST INDEPENDENT FUND SERVICES LTD.
Feldeggstrasse 12, 8008 Zurich

Agent payeur en Suisse :
Banque Cantonale de Genève
17, Quai de l'Île
1204 Genève

Le prospectus pour la Suisse, les documents d'informations clés, les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels de la Société sont disponibles gratuitement auprès du Représentant en Suisse.</td>
</tr>
<tr>
<td>Pour les investisseurs situés en Allemagne

Janus Henderson Investors Europe S.A. (« JHIESA »)
78, Avenue de la Liberté
L-1930
Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

JHIESA est le prestataire de services de facilités conformément à l'art. 306a (1) du code allemand des investissements (KAGB). Le Prospectus et les documents d'informations clés concernés pour les produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (DIC de PRIIP), le Certificat d'immatriculation, l'Acte constitutif et les Statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels sont disponibles gratuitement au format papier.</td>
<td>Pour les investisseurs situés en Belgique

Janus Henderson Investors Europe S.A. (« JHIESA »)
78, Avenue de la Liberté
L-1930
Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Les DIC de PRIIP (en français et en anglais), le Prospectus, les Statuts ainsi que le rapport et les comptes annuels révisés (en anglais) de la Société sont disponibles gratuitement auprès du siège social de la Société et de l'agent de facilités.</td>
</tr>
<tr>
<td colspan="2">Pour tous les autres investisseurs

Si vous avez des questions concernant ces sujets ou si vous souhaitez des copies de documents, veuillez nous contacter à l'adresse susmentionnée ou contacter votre conseiller en investissements, votre conseiller fiscal et/ou votre conseiller juridique, le cas échéant.

Si vous avez le moindre doute quant à la marche à suivre, veuillez consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable, conseiller à la clientèle ou tout autre conseiller professionnel.

Veuillez noter que les filiales ou les tiers délégués de Janus Henderson Group avec lesquels vous communiquez concernant votre investissement peuvent enregistrer les appels téléphoniques et autres communications à des fins de formation, de gestion de la qualité et de contrôle, mais aussi afin de respecter les obligations réglementaires en matière d'enregistrement, conformément à la Politique de confidentialité.</td>
</tr>
</table>

Janus Henderson
INVESTORS

Annexe B

Modalités communes de fusion

JANUS HENDERSON HORIZON FUND – PAN EUROPEAN MID AND LARGE CAP FUND

et

JANUS HENDERSON FUND – PAN EUROPEAN FUND

Les présentes modalités communes de fusion ont été établies par les conseils d'administration de Janus Henderson Horizon Fund et de Janus Henderson Fund (chacun une « **Société** », ensemble les « **Sociétés** ») au titre de la fusion (la « **Fusion** ») entre les deux Compartiments existants suivants des Sociétés :

- Janus Henderson Horizon Fund – Pan European Mid and Large Cap Fund (le « **Compartiment absorbé** »), un Compartiment d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) établi au Luxembourg, constitué sous la forme d'une société anonyme, ayant le statut de société d'investissement à capital variable (SICAV), soumis à la Partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la « **Loi OPCVM** »), dont le siège social est situé au 78, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B22847 ;

ET

- Janus Henderson Fund – Pan European Fund (le « **Compartiment absorbeur** »), un Compartiment d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) établi au Luxembourg, constitué sous la forme d'une société anonyme, ayant le statut de société d'investissement à capital variable (SICAV), soumis à la Partie I de la Loi OPCVM, dont le siège social est situé au 78, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B77949.

(le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbeur étant désignés collectivement les « **Compartiments** »).

1. Type de fusion

La Fusion sera réalisée conformément à l'article 1er (20) (a) de la Loi OPCVM. La Fusion sera réalisée par voie d'absorption, le Compartiment absorbé transférant tous ses actifs et passifs au Compartiment absorbeur en échange d'actions du Compartiment absorbeur émises au bénéfice des actionnaires du Compartiment absorbé.

2. Informations générales et justification de la Fusion

Les administrateurs des Sociétés estiment que les intérêts des actionnaires seraient mieux servis par la fusion du Compartiment absorbé dans le Compartiment absorbeur, conformément :

- à l'article 28 des statuts du Janus Henderson Horizon Fund et à l'article 25.1 (Clôture et fusion de Compartiments et de Catégories) des statuts du Janus Henderson Fund ; et
- à la sous-section 6 (Liquidation, fusion et scission des Compartiments et des Catégories d'Actions) du prospectus du Janus Henderson Horizon Fund et à l'Annexe 6 (Informations générales) du prospectus du Janus Henderson Fund.

À la suite d'un examen mené par le gestionnaire d'investissement des Compartiments, celui-ci a recommandé aux administrateurs de fusionner les Compartiments afin de proposer aux actionnaires une stratégie renforcée en actions européennes.

Investisseurs du Compartiment absorbé : Le gestionnaire d'investissement estime que la Fusion offrira la perspective d'un profil de performance plus favorable et donnera naissance à un compartiment de plus grande taille, aux actifs sous gestion accrus, ce qui devrait apporter des gains d'efficacité opérationnelle et une meilleure assise pour la croissance future, au bénéfice des Actionnaires. La Fusion donnera également aux Actionnaires accès à une approche d'investissement qui conserve une orientation comparable sur les actions européennes, tout en mettant davantage l'accent sur les grandes sociétés européennes établies, avec la même souplesse pour investir dans des sociétés de moyenne capitalisation.

Investisseurs du Compartiment absorbeur : La Fusion se traduira par une stratégie renforcée en actions européennes au bénéfice des Actionnaires. Les principaux avantages pour le Compartiment absorbeur tiennent au fait que la Fusion se traduira par des actifs sous gestion plus importants, dont le gestionnaire d'investissement attend qu'ils apportent des gains d'efficacité opérationnelle et une meilleure assise pour la croissance future au bénéfice des actionnaires dans la durée.

3. Date d'entrée en vigueur de la Fusion

La Fusion prendra effet le 19 novembre 2026 à 23 h 59 HEC (la « **Date d'entrée en vigueur** »).

4. Calendrier

9 octobre 2026	Date d'envoi de la lettre aux actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbeur (Veuillez noter que les souscriptions, conversions ou transferts vers le Compartiment absorbé seront également suspendus à compter de cette date)
13 novembre 2026 – 13 h 00 HEC	Dernière échéance pour négocier des actions du Compartiment absorbé avant la Fusion
Du 16 au 19 novembre 2026 inclus	Jours de non-négociation au sein du Compartiment absorbé
18 novembre 2026 – 15 h 00 HEC	Dernière heure de transaction sur les actions du Compartiment absorbeur avant la Fusion
19 novembre 2026 – 23 h 59 HEC	Le Point d'Évaluation du Compartiment absorbé sera reporté à 23 h 59 HEC afin de permettre la réalisation de la Fusion.
19 novembre 2026 – 23 h 59 HEC	Échéance à laquelle la Fusion prend effet, à savoir 23 h 59 HEC à la Date d'entrée en vigueur **Le ratio d'échange sera déterminé à la Date d'entrée en vigueur**
19 et 20 novembre 2026	Jours de non-négociation au sein du Compartiment absorbeur
23 novembre 2026	Premier jour de négociation des actions nouvelles au sein du Compartiment absorbeur après la Fusion

5. Impact sur les actionnaires des Compartiments

Ces questions sont traitées en détail dans les avis adressés respectivement aux actionnaires respectifs du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbeur, en date du 9 octobre 2026.

6. Coûts de la Fusion

Le gestionnaire d'investissement assumera l'ensemble des frais juridiques, de conseil et administratifs liés à la préparation et à la réalisation de la Fusion ; ces frais ne seront imputés ni au Compartiment absorbé, ni au Compartiment absorbeur, ni à aucun de leurs actionnaires.

Les actionnaires du Compartiment absorbé supporteront les coûts de transaction liés au rééquilibrage des titres du Compartiment conformément à la politique d'investissement du Compartiment absorbeur. Ces coûts sont estimés à environ 0,36 % (soit environ 3,60 € pour 1 000 € investis). Les coûts réels peuvent différer, en fonction des fluctuations du marché. Les actionnaires du Compartiment absorbé qui ne souhaitent pas participer à la Fusion doivent convertir ou faire racheter la totalité de leurs actions (sans frais) avant l'heure limite de transmission des ordres du Compartiment absorbé, afin de ne pas supporter les coûts de rééquilibrage liés à la Fusion.

7. Critères adoptés pour la valorisation des actifs et des passifs à la date de calcul du ratio d'échange

Les critères retenus pour la valorisation des actifs et, dans la mesure applicable, des passifs du Compartiment absorbé correspondent à ceux énoncés à la section « Souscription, Rachat et Conversion des Actions » du prospectus du Compartiment absorbé et à l'article 23 des statuts du Janus Henderson Horizon Fund.

Les critères retenus pour la valorisation des actifs et, dans la mesure applicable, des passifs du Compartiment absorbeur correspondent à ceux énoncés à l'Annexe 5 (« Calcul de la valeur liquidative, informations sur les prix et politique de distribution »), et plus précisément à la sous-section A (« Calcul de la valeur liquidative ») du prospectus du Compartiment absorbeur, ainsi qu'à l'article 12 (Calcul de la valeur liquidative par Action) des statuts du Janus Henderson Fund.

En conséquence, les actifs et les passifs (le cas échéant) du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbeur seront évalués le 19 novembre 2026 à 23 h 59 HEC. Le ratio d'échange sera calculé sur la base de ces valorisations au 19 novembre 2026 à 23 h 59 HEC.

Le Compartiment absorbé transférera l'ensemble de ses actifs et passifs au Compartiment absorbeur et cessera d'exister à compter de la Date d'entrée en vigueur.

8. Méthode de calcul du ratio d'échange

BNP Paribas, succursale de Luxembourg, en sa qualité d'Agent Administratif du Compartiment absorbeur, sera chargée du calcul du ratio d'échange, tandis que SS&C Administration Services (Luxembourg) S.A., en sa qualité de Teneur de Registre et Agent de Transfert du Compartiment absorbeur, attribuera les actions du Compartiment absorbeur aux actionnaires du Compartiment absorbé. Le premier jour de négociation des actions nouvelles au sein du Compartiment absorbeur après la Fusion sera le 23 novembre 2026.

Le ratio d'échange des actions sera fondé sur la valeur liquidative par action de la catégorie concernée du Compartiment absorbé (y compris les revenus courus) à la Date d'entrée en vigueur, comparée à la valeur liquidative par action de la catégorie correspondante du Compartiment absorbeur à la Date d'entrée en vigueur.

À cet égard, la formule suivante sera appliquée pour calculer le nombre d'actions à attribuer aux actionnaires du Compartiment absorbé à l'issue de la Fusion :

Nombre d'actions détenues dans le Compartiment absorbé	A
VL par action du Compartiment absorbé (y compris les revenus courus) à la Date d'entrée en vigueur	B
VL par action du Compartiment absorbeur à la Date d'entrée en vigueur	C
Nombre d'actions du Compartiment absorbeur revenant aux actionnaires du Compartiment absorbé à la Date d'entrée en vigueur	=(B/C)*A

Le réviseur d'entreprises du Compartiment absorbeur établira un rapport sur la Fusion précisant les critères retenus pour la valorisation des actifs et/ou des passifs aux fins du calcul du ratio d'échange, la méthode de calcul retenue pour déterminer le ratio d'échange, ainsi que le ratio d'échange définitif. Un exemplaire du rapport du réviseur d'entreprises sera disponible gratuitement sur demande au siège social du Compartiment absorbé comme du Compartiment absorbeur.

9. Règles applicables au transfert d'actifs et à l'échange des actions

À la Date d'entrée en vigueur, les actifs et les passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbeur et le Compartiment absorbé cessera d'exister.

À la Date d'entrée en vigueur, les actionnaires du Compartiment absorbé recevront des actions de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbeur.

La mise en œuvre s'effectuera par voie d'inscription en compte dans les comptes respectifs des Sociétés et dans les registres d'actionnaires tenus par SS&C Administration Services (Luxembourg) S.A., en sa qualité de Teneur de Registre et Agent de Transfert des deux Sociétés.

À la Date d'entrée en vigueur, l'ensemble des actifs et des passifs du Compartiment absorbé sera transféré au Compartiment absorbeur et les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'auront pas demandé la conversion ou le rachat de leurs actions du Compartiment absorbé recevront automatiquement des actions nominatives de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbeur (à l'exception des actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas la possibilité d'être absorbés dans le Compartiment absorbeur).

À compter de la Date d'entrée en vigueur, ces actionnaires du Compartiment absorbé acquerront la qualité d'actionnaires du Compartiment absorbeur et participeront ainsi à toute hausse ou baisse de la valeur liquidative du Compartiment absorbeur. La Fusion s'imposera à tous les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'auront pas exercé leur droit de demander la conversion ou le rachat de leurs actions dans le délai imparti (à l'exception des actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas la possibilité d'être absorbés dans le Compartiment absorbeur).

À compter de la Date d'entrée en vigueur, les actionnaires du Compartiment absorbeur continueront de détenir les mêmes actions du Compartiment absorbeur qu'auparavant et aucun changement n'interviendra au niveau des droits attachés à ces actions. Hormis une augmentation des actifs sous gestion, aucune incidence n'est attendue pour les actionnaires du Compartiment absorbeur.

Les actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbeur qui ne souhaitent pas participer à la Fusion auront le droit de demander la conversion ou le rachat de leurs actions sans frais, conformément à l'article 73, paragraphe 1, de la Loi OPCVM, selon les modalités suivantes :

9.1 Compartiment absorbé

Les actionnaires qui ne souhaitent pas participer à la Fusion doivent convertir ou faire racheter la totalité de leurs actions (sans frais) au plus tard le 13 novembre 2026 à 13 h 00 HEC, afin de ne pas supporter les coûts de rééquilibrage liés à la Fusion. Les 16, 17, 18 et 19 novembre 2026 seront des jours de non-négociation pour le Compartiment absorbé. Les transactions reprendront normalement dans le Compartiment absorbeur le 23 novembre 2026.

Toutefois, les actionnaires situés à Hong Kong, à Singapour ou à Taïwan feront l'objet d'un rachat automatique le 13 novembre 2026, conformément à la procédure décrite dans le Prospectus et sans application de frais de rachat, au motif que le Compartiment absorbeur n'est pas enregistré pour la distribution publique dans ces juridictions et que ces Actionnaires ne peuvent donc pas être absorbés dans le Compartiment absorbeur.

9.2 Compartiment absorbeur

Les actionnaires qui ne souhaitent pas participer à la Fusion doivent convertir ou faire racheter la totalité de leurs actions (sans frais) au plus tard le 18 novembre 2026 à 15 h 00 HEC. Les 19 et 20 novembre 2026 seront des jours de non-négociation pour le Compartiment absorbeur. Les transactions reprendront normalement le 23 novembre 2026.

Tout passif supplémentaire encouru à compter de la Date d'entrée en vigueur sera supporté par le Compartiment absorbeur et tout actif reçu à compter de la Date d'entrée en vigueur lui sera attribué.

10. Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur la fusion proposée à l'adresse suivante : https://www.janushenderson.com/pan-european-merger.

Pour les investisseurs suisses, FIRST INDEPENDENT FUND SERVICES LTD., située à Feldeggstrasse 12, 8008 Zurich, est le représentant suisse de la Société. L'Agent payeur en Suisse est la Banque Cantonale de Genève, 17 quai de l'Île, 1204 Genève, Suisse. Le prospectus pour la Suisse, les documents d'informations clés, les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels de la Société sont disponibles gratuitement auprès du Représentant en Suisse.

Pour les investisseurs allemands, Janus Henderson Investors Europe S.A. est le prestataire de services de facilités conformément à l'art. 306a (1) du code allemand des investissements (KAGB), et le Prospectus et les documents d'informations clés pour les produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (DIC de PRIIP), le Certificat d'immatriculation et les Statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels sont disponibles gratuitement au format papier.

Pour les investisseurs belges, Janus Henderson Investors Europe S.A. est l'agent des facilités. Les DIC de PRIIP (en français et en anglais), le Prospectus, les Statuts, les comptes annuels révisés et le rapport (en anglais) de la Société sont disponibles gratuitement auprès du siège social de la Société et de l'agent de facilités.

Pour les investisseurs de Singapour, Janus Henderson Investors (Singapore) Limited est le représentant de la Société à Singapour. Le Prospectus, la Fiche d'information sur les produits, les Statuts, ainsi que les rapports annuel et semestriel de la Société peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant à Singapour.

Si vous avez des questions sur ces sujets, veuillez contacter votre interlocuteur Janus Henderson habituel ou votre conseiller en placement, votre conseiller fiscal et/ou votre conseiller juridique, selon le cas.

9 octobre 2026

Administrateur
Pour et au nom de Janus Henderson Horizon Fund

Administrateur
Au nom et pour le compte de Janus Henderson Fund